Inter Caux Vexin
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Bureau Communautaire

Séance du 07 juillet 2026

Nombre de membres dont le bureau communautaire doit être composé : 25
Nombre de conseillers en exercice : 25
Nombre de conseillers titulaires présents : 19
Nombre de conseillers titulaires absents : 6
Nombre de conseillers siégeant : 19
Nombre de pouvoirs :1

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

L'an deux mil vingt-six, le 07 juillet, à 17h00, se sont réunis à l'espace Wapalleria de La Vaupalière, sous la présidence de Monsieur Éric HERBET, Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires :

Titulaire	Commune	PRÉSENT	ABSENT EXCUSÉ	Le cas échéant, pouvoir donné à[1]
Mme FOURNEAUX Béatrice	BEAUMONT LE HARENG	X		
M. PICARD Philippe	BLAINVILLE CREVON		X	
M. TIHI Frédéric	BOIS L'EVÊQUE		X	Mme DURAME Delphine
Mme DURAME Delphine	BOISSAY	X		
M. GUTIERREZ Denis	BOSC GUERARD	X		
M. VINCENT Philippe	BOSC LE HARD	X		
M. LEFEBVRE Joël	BUCHY	X		
M. CORDIER Julien	CAILLY	X		
Mme THIERRY Nathalie	CLERES	X		
Mme MOHN Marie-Gabrielle	ESTEVILLE		X	
M. LEMETAIS Dany	FONTAINE LE BOURG		X	
M. OCTAU Nicolas	FRESQUIENNES		X	
M. LEGER Bruno	LA RUE SAINT PIERRE	X		
M. DIAS FERREIRA Baptiste	LA VAUPALIERE	X		
M. GOSSE Emmanuel	MESNIL RAOUL	X		
Mme LAMBARD Stéphanie	MONT-CAUVAIRE	X		
M. FREMONT Philippe	MONTIGNY	X		
M. BONHOMME Patrice	MONTVILLE	X		
Mme LANGLOIS Annick	MORGNY-LA-POMMERAYE	X		
M. HERBET Eric	QUINCAMPOIX	X		
Mme HUBERT Sabrina	PIERREVAL		X	
M. LESELLIER Paul	PISSY POVILLE	X		
M. AGUADO Anthony	PREAUX	X		
M. HOGUET Christophe	RY	X		
M. FOULDRIN Gael	ST GEORGES SUR FONTAINE	X		

Le quorum ayant été constaté, Monsieur le Président ouvre la séance et invite l'assemblée à se prononcer sur le compte-rendu de la séance du 03 juin 2026. Le Bureau Communautaire adopte, à l'unanimité, le procès-verbal de cette séance.

Monsieur Eric HERBET remercie Monsieur Baptiste DIAS FERREIRA, Maire de la Vaupalière, pour son accueil.

Monsieur Paul LESELLIER, Vice-Président, est désigné secrétaire de séance.

[1] article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT

1. Mobilité – Demande de subvention auprès du programme LEADER pour les projets du Schéma directeur cyclable et sur l'étude des chemins ruraux – Actualisation du plan de financement.

Rapport

Rapporteur	M. AGUADO
Nombre de conseillers en exercice	25
Nombre de conseillers présents	19
Nombre de pouvoirs	1
Nombre de votants	20

Monsieur le Président cède la parole à Monsieur Anthony AGUADO, Vice-Président en charge des mobilités, qui rappelle que, par délibération du Bureau communautaire du 17 décembre 2024, deux études portant sur la mobilité ont été validées : le Schéma directeur cyclable par le bureau d'étude Immergis (N°B2024-12-17-116) et l'étude sur la réactivation des chemins ruraux par l'Agence d'urbanisme de Rouen et des Boucles de la Seine et Eure (N°B2024-12-17-117).

Afin de limiter le reste à charge de ces études pour la CCICV, il a donc été recherché des financements auprès des partenaires de la collectivité. Concernant spécifiquement l'étude sur le schéma directeur cyclable, l'ADEME, le fonds Leader et le Département ont été sollicités mais le Département a décliné.

Afin de pouvoir valider la subvention auprès du fonds Leader, il convient alors d'ajuster le plan de financement en prenant une nouvelle délibération qui acte l'absence de ce financement, et une évolution en conséquence de l'autofinancement de la CCICV qui passerait sur ce projet de 25% à 50%.

Le nouveau plan de financement prévisionnel proposé au Bureau Communautaire est le suivant :

Projet	Coût (€ TTC)	Montant dépenses éligibles (€ HT)	Financement	Taux sollicité	Montant de subvention sollicité
Schéma directeur cyclable	37 530€	31 275€	ADEME (AVELO3)	50%	15 637,50€
			Programme européen LEADER	25%	7 818,75€
Etude réactivation des chemins ruraux	60 000€	60 000€	ADEME (AVELO3)	50%	30 000€
			Programme européen LEADER	30%	18 000€
Total des aides publiques	97 530€	91 275€			**71 456,25€**

Total des aides publiques	71 456,25 €
Autofinancement	19 818,75 €
Total HT prévisionnel	91 275 €
Total TTC prévisionnel	97 530 €

Vu :

- ✓ La Loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019, sur l'Orientation des Mobilités, dite LOM ;
- ✓ L'arrêté préfectoral en date du 16 décembre 2016 portant création de la Communauté de communes Inter-Caux-Vexin ;
- ✓ L'arrêté préfectoral en date du 8 mars 2019 et son annexe modifiant les statuts de la Communauté de communes Inter-Caux-Vexin ;
- ✓ La délibération n° 2021-03-22-003, du 22 mars 2021 portant sur le transfert de la compétence « Mobilité » des communes membres à la Communauté de communes Inter-Caux-Vexin ;
- ✓ La délibération n°2023-12-04-125.10, du 04 décembre 2023, portant sur l'arrêt du projet de Plan de Mobilité Simplifié et la fiche action n°18 « élaborer un schéma directeur cyclable » ;

- ✓ La délibération n°2024-12-17-116 relative à l'élaboration du Schéma directeur cyclable ;
- ✓ La délibération n°2024-12-17-117 relative à l'étude sur la réactivation des chemins ruraux ;
- ✓ La délibération n°2025-03-11-01 relative à la demande de subvention auprès du programme LEADER ;
- ✓ La délibération n°2026-05-06-074 du Conseil Communautaire du 6 mai 2026 relative à la délégation de pouvoirs du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire ;
- ✓ Le programme européen LEADER de Seine en Bray 2023-2027, notamment la fiche-action numéro 5 portant sur la mobilité. ;

Délibération

Après en avoir débattu, le Bureau Communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'adopter le plan de financement tel que présenté ;
- De déposer un dossier de demande de fonds européens LEADER portant sur les projets d'élaboration du Schéma directeur vélo et l'étude sur la réactivation des chemins ruraux ;
- D'imputer les recettes correspondantes au service « Mobilité », dans la section Fonctionnement, article 74773 « Fonds européen – Feader » du BP 2026 ;
- D'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à engager tout acte en découlant.

Type de scrutin	Ordinaire
Nombre de votants	20
Suffrages exprimés	20
Abstention – Refus de prendre part au vote, …	0
Majorité Absolue	11
Votes pour	20
Votes contre	0

2. Mobilité – Déploiement du programme « Savoir Rouler à Vélo » dans les écoles de la Communauté de Communes Inter-Caux-Vexin – Signature – Délibération.

Rapport

Rapporteur	M. AGUADO
Nombre de conseillers en exercice	25
Nombre de conseillers présents	19
Nombre de pouvoirs	1
Nombre de votants	20

Monsieur le Président cède la parole à Monsieur Anthony AGUADO, Vice-Président en charge des mobilités et de la randonnée, qui rappelle que, lors du Bureau Communautaire du 3 juin dernier, le lot n°3 du marché « Savoir-Rouler A Vélo » a été attribué mais les 4 autres lots avaient été infructueux pour ce marché visant à proposer dans toutes les écoles du territoire une formation éduquant à bien faire du vélo sur la route.

Les services ont donc pris des contacts avec diverses associations, afin de pouvoir bénéficier de la couverture des lots manquants, et assurer une prestation à toutes les écoles. Ces différents échanges ont permis de trouver différents partenaires, avec des offres répondant à nos demandes, et inférieures à l'estimatif budgétaire, avec :

- ✓ Pour le lot 1, l'association Comité de Seine Maritime de Cyclisme, pour un montant de 11 520 € net ;
- ✓ Pour lot 2 et 5, l'association VC Rouen 76, pour un montant respectif de 9 100 € net et 10 400 € net ;

- ✓ Pour lot 4, l'association du Comité Départemental du Sport en Milieu Rural, pour un montant de 11 700 € net ;

Il avait été expliqué lors du Bureau Communautaire du 3 juin, qu'il avait été demandé dans le marché de prévoir une tranche éventuelle de fourniture de vélos par le prestataire, pour anticiper une classe où un nombre important d'enfants ne posséderait pas son propre vélo. Cependant les associations contactées n'étaient pas en capacité de fournir ces vélos. En conséquence, les 4 lots attribués aujourd'hui visent seulement la fourniture de la prestation d'enseignement au Savoir Rouler A Vélo. ***(Cf PJ n°1)***

Vu :

- ✓ L'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- ✓ Le Code de la Commande Publique, notamment les articles L. 2123-1, R. 2185-1 et R. 2122-2 ;
- ✓ L'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016, portant création de la Communauté de communes Inter-Caux-Vexin ;
- ✓ L'arrêté préfectoral du 8 mars 2019 et son annexe modifiant les statuts de la Communauté de Communes Inter-Caux-Vexin ;
- ✓ L'arrêté préfectoral du 23 juin 2021 portant prise de compétence d'organisation de la mobilité par la Communauté de Communes Inter-Caux-Vexin ;
- ✓ La délibération n°2026-05-06-074 du Conseil Communautaire du 6 mai 2026 relative à la délégation de pouvoirs du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire ;
- ✓ La mesure relative à l'accompagnement du « développement de la pratique du vélo en toute sécurité », matérialisé dans l'opération « Savoir Rouler à Vélo », adoptée par le Comité Interministériel à la Sécurité Routière du 9 janvier 2018 ;

Considérant :

- ✓ Que le marché s'inscrit dans une famille homogène « Service d'enseignement sportif » dont le montant total du besoin est situé entre 60 000 € hors taxe et 216 000 € HT ;
- ✓ Qu'il n'avait été remis aucune offre pour les lots 1, 2, 4 et 5 du marché, impliquant l'infructuosité de ces 4 lots et l'arrêt de la procédure d'attribution ;
- ✓ Que les lots 1, 2, 4 et 5 du marché peuvent être en conséquence attribués via une procédure de gré à gré ;

Délibération

Après en avoir débattu, le Bureau Communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'approuver l'attribution, via une procédure de gré à gré :
  - Du lot n°1 du marché Savoir Rouler A Vélo à l'association Comité de Seine Maritime de Cyclisme, pour un montant de 11 520 € net ;
  - Du lot n°2 du marché Savoir Rouler A Vélo à VC Rouen 76, pour un montant de 9 100 € net ;
  - Du lot n°4 du marché Savoir Rouler A Vélo à l'association du Comité Départemental du Sport en Milieu Rural, pour un montant de 11 700 € net ;
  - Du lot n°5 du marché Savoir Rouler A Vélo à l'association VC Rouen 76, pour un montant de 10 400 € net ;
- D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer le marché et à engager tout mesure nécessaire à sa mise en œuvre ;
- D'imputer les dépenses sur les crédits ouverts à cet effet au budget.

Type de scrutin	Ordinaire
Nombre de votants	20
Suffrages exprimés	20
Abstention – Refus de prendre part au vote, …	0
Majorité Absolue	11
Votes pour	20
Votes contre	0

3. Randonnée – Projet de valorisation et d'aménagement des itinéraires de randonnées inscrits au schéma de la randonnée Inter-Caux-Vexin – Demande de Subvention.

Rapport

Rapporteur	M. AGUADO
Nombre de conseillers en exercice	25
Nombre de conseillers présents	19
Nombre de pouvoirs	1
Nombre de votants	20

Monsieur le Président cède la parole à Monsieur Anthony AGUADO, Vice-Président en charge des mobilités et de la randonnée, qui souligne que la Communauté de Communes Inter-Caux-Vexin a validé un schéma intercommunal de la randonnée.

Le Département de Seine-Maritime, gestionnaire du Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires (PDESI), développe une politique sportive et de renforcement de la randonnée. Ainsi, compte-tenu de l'adéquation des objectifs de la CCICV avec ceux du Département en matière de randonnée, il est proposé de demander son soutien pour amplifier l'action de la Communauté et réaliser au mieux son schéma de développement de la randonnée.

Compte-tenu du cadre de financement du Département, il est proposé de faire une demande de soutien pour les travaux de sécurisation de 3 itinéraires de randonnée du Schéma destinés à devenir de niveau 2 au PDESI.

Monsieur AGUADO précise que ces 3 itinéraires, un tant soit peu moins qualitatifs que l'ensemble des chemins qu'il a parcourus, traversent les communes de Bois Guilbert, Bois d'Ennebourg et Quincampoix.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Coût prévisionnel - Sécurisation des itinéraires de niveau 2	13 197,00 €	
Subventionnement	Montant	Répartition de l'opération
Département de Seine-Maritime	3 959,10 €	30%
Autofinancement CCICV	9 237,90 €	70%
TOTAL	13 197,00 €	

Vu :

- ✓ L'arrêté préfectoral en date du 16 décembre 2016 portant création de la Communauté de communes Inter-Caux-Vexin ;
- ✓ L'arrêté préfectoral en date du 8 mars 2019 et son annexe modifiant les statuts de la Communauté de communes Inter-Caux-Vexin ;
- ✓ La délibération n°2026-05-06-074 du Conseil Communautaire du 6 mai 2026 relative à la délégation de pouvoirs du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire ;

Délibération

Après en avoir débattu, le Bureau Communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'autoriser le Président, ou son représentant, à solliciter une subvention auprès du Département de Seine-Maritime concernant la sécurisation des itinéraires de niveau 2 inscrits au Schéma Intercommunal de la Randonnée ;
- D'arrêter le plan de financement prévisionnel suivant :

Coût prévisionnel - Sécurisation des itinéraires de niveau 2	13 197,00 €	
Subventionnement	Montant	Répartition de l'opération
Département de Seine-Maritime	3 959,10 €	30%
Autofinancement CCICV	9 237,90 €	70%
TOTAL	13 197,00 €	

- D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer l'ensemble des actes et conventions découlant de la demande de subvention ;
- D'imputer les recettes sur les crédits ouverts à cet effet au budget.

Type de scrutin	Ordinaire
Nombre de votants	20
Suffrages exprimés	20
Abstention – Refus de prendre part au vote, …	0
Majorité Absolue	11
Votes pour	20
Votes contre	0

Après avoir délibéré, les élus engagent un débat sur les questions de domanialité, de propriété et d'entretien. Monsieur AGUADO expose des retours d'expériences, avec des chablis et autres troncs entravant les chemins. L'entretien et le débardage doivent également tenir compte de la qualité et de la valeur commerciale de la grume.

Monsieur AGUADO souligne que le mandat précédent a été celui de la montée en gamme et souhaite placer le nouveau mandat sous le signe de l'entretien des chemins, à coordonner également avec le pouvoir de police du Maire.

4. Activités sportives et culturelles – Marché de transport des scolaires vers les piscines – Autorisation.

Rapport

Rapporteur	M. HERBET
Nombre de conseillers en exercice	25
Nombre de conseillers présents	19
Nombre de pouvoirs	1
Nombre de votants	20

Monsieur le Président, en l'absence de Monsieur Dany LEMETAIS, Vice-Président en charge du sport, de la culture et de l'action sociale, rappelle que dans le cadre de l'attribution complémentaire du marché de transport des élèves des écoles élémentaires du territoire vers les piscines, au travers du dispositif « savoir-nager ».

En effet, lors du Bureau Communautaire du 3 juin dernier, il n'avait pas pu être attribué le lot 1 du marché, pour le transport des élèves vers les piscines situées à Montville et Canteleu, car il n'avait été remis aucun pli pour ce lot à la date limite du dépôt des offres.

Il a donc été pris contact directement, dans le cadre d'une procédure de gré à gré, avec l'ancien titulaire, qui a finalement remis une offre sur ce lot (l'offre n'avait pas été remise initialement car l'entreprise avait déposé son offre trop tard).

L'offre de la société Transdev Normandie Interurbain (TNI) d'un montant de 136 729,68 € TTC est conforme techniquement, et à l'estimatif budgétaire, même si elle représente une hausse de 7% par rapport à l'année dernière, conséquence directe de la forte hausse des coûts de carburant.

Dans ce cadre, il est proposé de retenir cette offre, pour permettre un démarrage des deux lots du marché à la rentrée de septembre, avec donc le lot 1 exécuté par la société Véolia-TNI et le lot 2 exécuté par la société Grisel.

Vu :

- ✓ L'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

- ✓ Le Code de la Commande Publique, notamment les articles L. 2123-1, R. 2185-1 et R. 2122-2 ;
- ✓ L'arrêté préfectoral en date du 16 décembre 2016, portant création de la Communauté de communes Inter-Caux-Vexin ;
- ✓ L'arrêté préfectoral en date du 8 mars 2019 et son annexe modifiant les statuts de la Communauté de Communes Inter-Caux-Vexin ;
- ✓ La délibération n°2026-05-06-074 du Conseil Communautaire du 6 mai 2026 relative à la délégation de pouvoirs du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire ;

Considérant :

- ✓ Que le marché s'inscrit dans une famille homogène « Transport de personnes » dont le montant total du besoin est situé entre 60 000 € hors taxe et 216 000 € HT,
- ✓ Qu'il n'a été remis aucune offre pour le lot 1 du marché, impliquant l'infructuosité de ce lot et l'arrêt de la procédure d'attribution ;
- ✓ Que le lot 1 du marché peut être en conséquence attribué via une procédure de gré à gré ;

Délibération

Après en avoir débattu, le Bureau Communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'approuver l'attribution du lot n°1 du marché de transport des élèves des écoles élémentaires vers les piscines du marché, via une procédure de gré à gré, à l'entreprise Transdev Normandie Interurbain (90 rue de Stalingrad – 76 140 – LE PETIT QUEVILLY), pour un montant de 113 941,40 € HT, soit 136 729,68 € TTC ;
- D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer le marché et à engager toute mesure nécessaire à sa mise en œuvre ;
- D'imputer les dépenses sur les crédits ouverts à cet effet au budget.

Type de scrutin	Ordinaire
Nombre de votants	20
Suffrages exprimés	20
Abstention – Refus de prendre part au vote, …	0
Majorité Absolue	11
Votes pour	20
Votes contre	0

5. Petite-Enfance – Relais Petite Enfance – Demande de subvention – Autorisation.

Rapport

Rapporteur	M. HERBET
Nombre de conseillers en exercice	25
Nombre de conseillers présents	19
Nombre de pouvoirs	1
Nombre de votants	20

Monsieur le Président, en l'absence de Monsieur Dany LEMETAIS, Vice-Président en charge du sport, de la culture et de l'action sociale, rappelle que dans le cadre du budget, il avait été prévu le remplacement du véhicule de service du RPE de Martainville, car le véhicule âgé de 14 ans présente un kilométrage important, augmentant la probabilité de panne avec des réparations plus coûteuses.

Dans cette optique, plusieurs devis ont été établis, ciblant un véhicule essence, moins consommateur en cas de répétition de petits parcours, mais possédant une autonomie suffisante pour pouvoir se rendre sur le territoire couvert par le RPE de Martainville sans problématique de recharge électrique.

Afin de diminuer le coût net de ce renouvellement de véhicule, il est demandé une subvention à la CAF, à hauteur de 80%, ce qui fait l'objet de la délibération du jour.

L'estimatif de l'achat étant de 21 633,62 € HT, il est possible d'espérer un soutien de 17 306,80 €, soit un reste à charge à 4 326,82 € pour la CCICV.

Les élus engagent un débat automobile.

Vu :

- ✓ Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 1111-10 et L. 2122-21 ;
- ✓ L'arrêté préfectoral en date du 16 décembre 2016, portant création de la Communauté de communes Inter-Caux-Vexin ;
- ✓ L'arrêté préfectoral en date du 8 mars 2019 et son annexe modifiant les statuts de la Communauté de Communes Inter-Caux-Vexin ;
- ✓ La délibération n°2026-05-06-074 du Conseil Communautaire du 6 mai 2026 relative à la délégation de pouvoirs du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire ;

Délibération

Après en avoir débattu, le Bureau Communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'autoriser le Président, ou son représentant, à solliciter une subvention auprès de la Caisse des Allocations Familiales de Seine-Maritime pour le financement du renouvellement d'un véhicule ;
- D'arrêter le plan de financement prévisionnel suivant :

Coût total	21 633,62 € HT	
Subventionnement	Montant	Répartition de l'opération
Caisse des Allocations Familiale de Seine-Maritime	*17 306,8 €*	*80 %*
Total des subventions	*17 306,8 €*	*80%*
Autofinancement CCICV	4 326,82 €	20%

- D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer l'ensemble des actes et conventions découlant de la demande de subvention ;
- D'imputer les recettes sur les crédits ouverts à cet effet au budget.

Type de scrutin	Ordinaire
Nombre de votants	20
Suffrages exprimés	20
Abstention – Refus de prendre part au vote, …	0
Majorité Absolue	11
Votes pour	20
Votes contre	0

6. Protection de l'environnement – Avenant au marché de collecte des ordures ménagères avec la société SEPUR.

Rapport

Rapporteur	M. LEFEBVRE
Nombre de conseillers en exercice	25
Nombre de conseillers présents	19
Nombre de pouvoirs	1
Nombre de votants	20

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Joël LEFEBVRE, Vice-Président chargé de l'Environnement, qui rappelle que la CCICV a négocié un nouveau marché de collecte des ordures ménagères applicable depuis le 1er juillet 2025. Le lot n°1 (ordures ménagères et déchets recyclables) a été attribué à la société SEPUR.

Lors de la mise au point de ce marché, les élus, après plusieurs réunions de concertation, avaient validé un nouveau cycle de fréquence de collecte, retenant un passage soit toutes les semaines (en rythme C1), soit en passage toutes les deux semaines (en rythme C0,5).

Cependant sur certains points de collecte, notamment à proximité d'une importante concentration de logements collectifs, il est apparu à plusieurs élus nécessaire de réviser rapidement ces fréquences différenciées et de les intensifier.

En conséquence et de manière empirique, les fréquences de collectes y sont supérieures à celles figurant au marché cité précédemment. Aussi, le titulaire du marché souhaite établir un avenant visant à ajuster la rémunération de sa prestation pour la réalisation d'une collecte deux fois par semaine sur les zones de logement collectif à Montville, et le passage d'une collecte à une fois par semaine sur certains lieux où les entreprises de bouche n'ont pas réussi à assurer la gestion de leurs déchets sur un cycle bimensuel.

Vu :

- ✓ La délibération n°2026-05-06-073 du Conseil Communautaire du 6 mai 2026 relative à la délégation de pouvoirs du Conseil Communautaire au Président,

Considérant :

- ✓ Que l'avenant en préparation sera inférieur à une variation de 5% du montant total du marché ;

Les élus débattent des effets présumés ou constatés de la canicule sur les ordures ménagères. Monsieur LEFEBVRE rappelle que toute adaptation de ce marché assez récent entrainera une négociation avec son titulaire, notamment sur le prix de la prestation.

Si toutes les communes devaient repasser en C1, le surcoût en serait en première estimation autour de 750 000 € HT/an. Si la collecte devait être renforcée uniquement en juillet et août, le surcoût en serait alors autour de 125 000 € HT/an.

Suite à l'interrogation de MONSIEUR LEGER, il est précisé que la TEOM votée ne peut pas être corrigée en cours d'année. Si le service devait changer en 2027, les élus devront donc apprécier une éventuelle évolution du zonage et de la TEOM dès Octobre prochain, pour application en 2027.

Monsieur LEFEBVRE propose de mobiliser sa commission sur ces sujets dès la rentrée de Septembre.

Le Bureau Communautaire prend acte de l'information relative à la négociation d'un avenant avec la société SEPUR concernant le marché de collecte des ordures ménagères. Compte tenu des montants (31 021,90 € HT/an hors révision des prix), cet avenant sera validé via une Décision du Président.

7. Administration Générale – Cession d'un véhicule – Délibération.

Rapport

Rapporteur	M. LESELLIER
Nombre de conseillers en exercice	25
Nombre de conseillers présents	19
Nombre de pouvoirs	1
Nombre de votants	20

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Paul LESELLIER, Vice-Président chargé de l'Administration Générale qui rappelle que la CCICV disposait d'un ancien véhicule de type NISSAN QASHQUAI, utilisé par le Directeur Général des Services, dont l'état usagé entraînait des frais de gestion.

Afin d'y remédier, il a été décidé de procéder à sa reprise par le garage Gueudet Skyline Normandie NISSAN ROUEN, lors du changement de véhicule du DGS.

En avril, une offre de reprise a été proposée pour un montant de 10 000 €, acceptée par la collectivité. La présente délibération a pour objet d'entériner juridiquement cette cession.

Vu :

- ✓ Les principes jurisprudentiels relatifs à l'interdiction de la vente à vil prix des biens publics, Conseil Constitutionnel, 26 juin 1986, n°86-207 DC ;
- ✓ Les articles R. 322-4 et L. 330-3 du Code de la Route, relatif aux certificats de cession d'un véhicule d'occasion ;
- ✓ La délibération n°2026-05-06-074 du Conseil Communautaire du 6 mai 2026 relative à la délégation de pouvoirs du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire, notamment concernant l'aliénation de gré à gré des biens mobiliers ;
- ✓ La proposition de reprise du véhicule par le garage Gueudet Skyline Normandie – NISSAN ROUEN ;

Considérant :

- ✓ Les principes jurisprudentiels relatifs à la validation a posteriori d'une cession afin de respecter le principe de loyauté des relations contractuelles, CAA de Nantes, 29 mars 2024, n°23NT00697 ;

Monsieur LESELLIER rend alors la parole au Président, qui propose au Bureau Communautaire de valider le principe de cession du véhicule. Suite à la question de Monsieur LEGER, il est précisé que cette cession va verdir le parc automobile communautaire.

Délibération

Après en avoir débattu, le Bureau Communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'autoriser le Président ou son représentant dûment habilité à signer tous les actes relatifs à la cession du véhicule type NISSAN QASHQUAI pour un montant de 10 000€, au profit du garage Gueudet Skyline Normandie NISSAN ROUEN, 3 Rue Jean Ango – BP 4078 – 76022 Rouen Cedex ;
- D'inscrire les recettes sur les crédits ouverts à cet effet au budget.

Type de scrutin	Ordinaire
Nombre de votants	20
Suffrages exprimés	20
Abstention – Refus de prendre part au vote, …	0
Majorité Absolue	11
Votes pour	20
Votes contre	0

8. Questions diverses.

Sans objet

❖❖❖❖❖

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 17h45.

Pour ampliation conforme,
Le Président de la CCICV,

COMMUNAUTE DE COMMUNES Inter-Caux-Vexin
Siège Social
252 Route de Rouen
76750 BUCHY

Eric HERBET

Le Secrétaire de séance

Paul LESELLIER